

**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai,  
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2025.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Jacques MINET, Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE et Arnaud VAISSAIRE.

Absente : Isabelle GUITTARD.

Excusés :.

Procurations :

Secrétaire de séance : Alain CHAUVET.

**Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Objet n° 1 : DEVIS POUR LA FOURNITURE D'UNE PORTE ET DE CINQ FENÊTRES POUR LA RÉSIDENCE SAINTE MARGUERITE.**

Délibération n° DE\_2025\_053

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis en sa possession relatifs à la fourniture d'une porte et de cinq fenêtres pour la résidence Sainte Marguerite.

Le montant du devis de la porte s'élève à la somme de 1 061,50 € H.T. soit 1 273,80 € T.T.C. et le montant du devis des cinq fenêtres s'élève à la somme de 1 717,41 € H.T. soit 2 060,88 € T.T.C.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces deux devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 2 : DEVIS LEMONNIER POUR L'ACQUISITION D'UN DISTRIBUTEUR DE CHLORE AUTOMATIQUE.**

Délibération n° DE\_2025\_054

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise LEMONNIER relatif à l'installation d'un poste de chloration autonome (panneau solaire) au réservoir de la commune.

Le montant du devis s'élève à la somme de 6 816,31 € H.T. soit 8 179,57 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 3 : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU DORTOIR DU GÎTE COMMUNAL.**  
Délibération n° DE\_2025\_055

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL BATTUT relatif à la fourniture et pose d'un ensemble de 4 box en cloison pnx compact stratifié et à la fourniture et pose de poteaux porteurs pour structure avec tôle alu pliée.

Le montant du devis s'élève à la somme de 13 454,41 € H.T. soit 16 145,29 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 4 : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE ENTRE QUATRE COMMUNES.**  
Délibération n° DE\_2025\_056

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'acheter en commun avec quatre communes (Chastreix, Saint-Donat, Picherande, Saint-Genès-Champespe) un contrôleur débitmètre pression pour poteau incendie avec coffret de transport pour un montant de 3 254,00 € H.T. soit 3 904,80 € T.T.C..

Le montant de la participation que la Commune de Saint-Genès-Champespe doit régler à la Commune de Chastreix (Commune qui a acheté le débitmètre) s'élève à la somme 813,50 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 5 : VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.**  
Délibération n° DE\_2025\_057

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du Budget Principal afin de pouvoir régler la participation de la Commune à la Commune de Chastreix pour l'achat en commun d'un débitmètre.

**Dépenses d'investissement :**

**Article 204182** (immobilisations incorporelles - organismes publics divers - bâtiments et installations) **opération 150** (Electrification SIEG) : - 1 000,00 €

**Article 2041411** (immobilisations incorporelles – communes membres du GFP - biens mobiliers, matériel et études) **opération 154** (Opération divers matériel technique) : + 1 000,00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'effectuer ce virement de crédits et donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 6 : DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPESPE POUR LE CLIC SENIOR MONTAGNE.**

Délibération n° DE\_2025\_058

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail qu'il a reçu l'invitant à désigner un ambassadeur de la forme (titulaire et suppléant) au sein de la Commune de Saint-Genès-Champespe pour le CLIC SENIOR MONTAGNE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la candidature de Madame Amélie CHAPEL en tant qu'ambassadeur de la forme titulaire et Madame Odette BRASSIER en tant qu'ambassadeur de la forme (suppléant) et autorise le Maire à signer la charte de l'ambassadeur de la forme jointe en annexe.

**Objet n° 7 : DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS.**

Délibération n° DE\_2025\_059

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une présentation du Collectif Renard 63 ainsi qu'un argumentaire en faveur du déclassement du Renard roux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la motion en faveur du déclassement du Renard roux et donne pouvoir au Maire.

**Objet n° 8 : RÉSULTAT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS DE LA 4<sup>ème</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**

Délibération n° DE\_2025\_060

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la commission d'appel d'offres pour le marché des travaux voirie et réseaux divers de la 4<sup>ème</sup> tranche du Lotissement communal « Les Pics » lors de sa réunion du 17 avril 2025. Seules trois entreprises ont répondu à savoir :

- La SAS COUDERT (Vernines 63),
- la SAS FABRE TP (Lanobre 15),
- l'Entreprise LEMONNIER (Tauves 63).

La commission a décidé de retenir la SAS COUDERT qui a proposé le meilleur prix à savoir 124 601,00 € H.T. soit 149 521,20 € T.T.C. avec le respect du délai total d'exécution.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, la décision de la commission d'appel d'offres et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces afférentes au marché.

**Objet n° 9 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU M<sup>2</sup> DE TERRAIN VIABILISÉ DE LA 4<sup>ème</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS ».**

Délibération n° DE\_2025\_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain viabilisé de la 4<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal « Les Pics ».

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain viabilisé à 30,00 € H.T. (hors frais de notaire qui restent à la charge des acquéreurs) et donne pouvoir au Maire.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 5 juin 2025.

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAUVET,



Le Maire,  
Roland PERRON,

